



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OUTARVILLE – Séance du 03 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10 DEC. 2025

ID : 045-214502403-20251203-DEL2025_32-DE

Berger Levraud

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 26 novembre 2025.

Etaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER, Olivier HAUTERVILLE et Béatrice LALUCQUE.
Absent excusé : Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

Absents : Sylvain NAUDET, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 12

Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

I - DÉLIBÉRATIONS :

2. ICPE : avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un parc éolien porté par la SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES, sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

Délibération n°2025-32 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose qu'une consultation du public par voie électronique se déroule depuis le 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 1^{er} mars 2026, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES, pour un projet de création d'un parc éolien composé de 4 éoliennes de 187 mètres de hauteur et 2 postes de livraison, sur les communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux.

La Commune d'Outarville, susceptible d'être affectée par le projet, est incluse dans le périmètre de 6 kilomètres défini à l'article R.181-36 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.181-18 du même code, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dans un délai de 2 mois. Cet avis sera inséré sur le site internet dédié retenu par le porteur de projet, et transmis au commissaire enquêteur.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier et l'ensemble des informations accessibles sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6862>, Considérant que ce projet se trouve en Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) validée par les communes d'implantation,

Considérant que ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense avec de nombreux parcs en exploitation (plus d'une quarantaine),

Vu le risque de saturation visuelle dans le paysage de Beauce très ouvert,

Considérant l'impact paysager majeur pour le village de Saint-Péravy situé à 1,2 kilomètres du projet, sans masque végétal significatif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour et 1 contre),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES, concernant le projet de parc éolien sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux, sous réserve d'obtention de compensations environnementales pour les sites concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Michel CHAMBRIN

